

180. — 26 MARS 1866. — LOI contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1866 (1). (Monit. du 30 mars 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1866, est fixé à la somme de trente-trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante francs (fr. 33,795,750), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le

personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Promulguons, etc,

Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1866.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	655,405 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale.		»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	33,200 » 58,015 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	70,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	30,000 »	»	
			867,620 »
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Ponts et chaussées.</i>			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des			

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1864-1865.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 7 mars 1865, p. 996-1018.

Séance de 1865-1866.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 16 janvier 1866, p. 204-214.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séances des 25 janvier 1866, p. 267-271; 27 janvier, p. 283-294; 31 janvier, p. 303-313; 1^{er} février, p. 315-321; 2 février, p. 323-333; 3 février, p. 333-

345; 6 février, p. 347-356, et 7 février, p. 357-367.

— Discussion des articles. Séances des 8 février, p. 369-382; 9 février, p. 383-393, et 10 février, p. 397-398. — Adoption. Séance du 10 février, p. 398.

SÉNAT. Séance de 1865-1866.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 26 février 1866, p. X.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séances des 15 mars 1866, p. 408-410, et 16 mars, p. 411-422. — Discussion des articles. Séances des 17 mars, p. 423-433; 20 mars, p. 435-446, et 21 mars, p. 447-449. Adoption. Séance du 21 mars, p. 449.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
routes, construction de routes nouvelles et sub- sides	5,145,462 »	»	
Art. 8. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 »	»	
SECTION 2. — <i>Bâtiments civils.</i>			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat, travaux d'amélioration, d'agran- dissement, etc.	174,000 »	»	
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter au palais de Tervueren	»	16,500 »	
Art. 11. Travaux extraordinaires à exécuter aux bâ- timents du palais de l'industrie, des musées, du tir national, de l'école vétérinaire, de la salle du Sénat, du Conservatoire royal de musique et aux anciens hô- tels de Trazegnies et Meus; renouvellement des para- tonnerres sur les bâtiments du Musée et de l'Observa- toire royal.	»	104,500 »	
Art. 12. Placement de compteurs d'eau dans les bâ- timents civils situés à Bruxelles (première moitié du crédit)	»	18,000 »	
Art. 13. Construction d'un bâtiment pour le service de la douane à Leysele	»	15,500 »	
SECTION 3. — <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</i>			
Art. 14. Travaux d'entretien ordinaire et extraor- dinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	788,900 »	289,800 »	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
* <i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 15. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	»	52,500 »	
Art. 16. Ourthe	»	3,300 »	
Art. 17. Canal de Liège à Maestricht.	»	4,000 »	
Art. 18. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	»	8,000 »	
Art. 19. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. Art. 20. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	»	23,000 »	
Art. 21. Canal d'embranchement vers Hasselt.	»	2,500 »	
Art. 22. — vers Turnhout.	»	5,000 »	
Art. 23. Sambre canalisée.	»	1,000 »	
Art. 24. Canal de Charleroi à Bruxelles.	»	35,000 »	
	»	30,000 »	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 25. Escaut.	»	8,000 »	
Art. 26. Canal de Mons à Condé.	»	57,100 »	
Art. 27. Canal de Pommerœul à Antoing	»	21,000 »	
Art. 28. Lys.	»	700 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 29. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.	"	800 "	
Art. 30. Canal de Gand à Ostende.	"	55,500 "	
Art. 31. Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges	"	2,000 "	
Art. 32. Canal de Plasschendaele par Nieupoort et Furnes vers la frontière de France.	"	20,350 "	
Art. 33. Canal de Gand à Terneuzen.	"	2,000 "	
Art. 34. Canal de Zelzate à la mer du Nord.	"	200 "	
Art. 35. Moervaert.	"	10,200 "	
Art. 36. Dendre	"	20,000 "	
Art. 37. Rupel.	"	4,000 "	
Art. 38. Dyle et Demer	"	7,100 "	
<i>Plantations.</i>			
Art. 39. Plantations nouvelles.	15,000 "	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 40. Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau ; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	25,000 "	"	
<i>SECTION 4. — Ports et côtes.</i>			
Art. 41. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	195,150 "	66,200 "	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 42. Port d'Ostende	"	8,200 "	
Art. 43. Port de Nieupoort.	"	19,800 "	
Art. 44. Côte de Blankenberghe.	"	20,000 "	
Art. 45. Phares et fanaux	"	9,000 "	
<i>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</i>			
Art. 46. Études de projets, frais de levée de plans ; achats d'instruments, de cartes et de livres ; matériel, impressions, etc., frais d'adjudications.	28,000 "	"	
<i>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.</i>			
Art. 47. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées ; frais de bureau et de déplacements.	676,970 "	10,000 "	
Art. 48. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'end, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	655,093 "	15,000 "	
Art. 49. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement ; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil.	12,000 "	"	
			6,700.725 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III.			
MINES.			
SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.			
Art. 50. Personnel du conseil des mines. — Traitements	42,610 »	»	
Art. 51. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	600 »	»	
Art. 52. Personnel du conseil des mines. — Matériel.	2,000 »	»	
SECTION 2. — Personnel du corps.			
Art. 53. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs	201,120 »	»	
Art. 54. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 »	»	
Art. 55. Confection de la carte générale des mines.	»	15,000 »	
SECTION 3. — Caisses de prévoyance.			
Art. 56. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000 »	»	
SECTION 4. — Impressions, etc.			
Art. 57. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.	7,000 »	»	
			323,330
CHAPITRE IV.			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.			
Art. 58. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	376,640 »	»	
Art. 59. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	2,736,000 »	»	
Art. 60. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,475,000 »	400,000 »	
Art. 61. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers.	814,700 »	»	
SECTION 2. — Traction et matériel.			
Art. 62. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	520,280 »	»	
Art. 63. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	5,457,000 »	»	
Art. 64. Primes d'économie et de régularité.	89,000 »	»	
Art. 65. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	1,900,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 66. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	3,196,000	"	
SECTION 3. — <i>Transports.</i>			
Art. 67. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,434,180	"	
Art. 68. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	1,924,260	"	
Art. 69. Frais d'exploitation	938,000	"	
Art. 70. Camionnage.	500,000	"	
Art. 71. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer.	60,000	"	
Art. 72. Redevances aux compagnies.	20,000	"	
SECTION 4. — <i>Postes.</i>			
Art. 73. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,151,900	"	
Art. 74. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	1,617,000	"	
Art. 75. Transport des dépêches	599,000	"	
Art. 76. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	459,000	"	
SECTION 5. — <i>Télégraphes.</i>			
Art. 77. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	480,000	"	
Art. 78. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	250,000	"	
Art. 79. Entretien.	105,000	"	
SECTION 6. — <i>Services en général.</i>			
Art. 80. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	117,015	"	
Art. 81. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	62,600	"	
Art. 82. Matériel et fournitures de bureau	316,000	"	
Art. 83. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000	"	
Art. 84. Conférences des chemins de fer belges	1,000	"	
(Les crédits portés aux art. 2, 58, 62, 67, 75, 77 et 80 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
CHAPITRE V.			25,799,575
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 85. Frais de route et de séjour	1,000	"	
Art. 86. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,000	"	
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
Art. 87. Frais de route et de séjour	1,100	"	
Art. 88. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	3,900	"	
			7,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI.			
Art. 89. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	"	59,300 "	59,500 "
CHAPITRE VII.			
Art. 90. Pensions.	7,000 "	"	7,000 "
CHAPITRE VIII.			
Art. 91. Secours à des employés, veuves ou fa- milles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur sala- ires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	13,000 "	"	13,000 "
CHAPITRE IX.			
Art. 92. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 "	"	18,000 "
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	52,377,400 "	1,418,630 "	33,795,750 "

181. — 26 MARS 1866. — LOI qui ouvre un crédit spécial de 75,000 fr. au département des finances (caisse générale d'épargne et de retraite (1). (Monit. du 31 mars 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au ministère des finances un crédit spécial de 75,000 fr., destiné au service de l'administration de la caisse générale d'épargne et de retraite.

Ce crédit, accordé à titre d'avance, sera couvert au moyen des ressources ordinaires du budget.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORDAN.

(1) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 janvier 1866, p. 163-164. Rapport. Séance du 8 mars, p. 271-272. *Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 15 mars 1866, p. 523-524.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 16 mars 1866, p. XVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 21 mars 1866, p. 455. — Discussion des articles et adoption. Séance du 22 mars, p. 463.

182. — 26 MARS 1866. — LOI qui ouvre un crédit de 104,500 fr. au budget de la dette publique pour l'exercice 1866(2). (Monit. du 31 mars 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au budget de la dette publique, pour l'exercice 1866, un crédit de cent quatre mille cinq cents francs (104.500 fr.), destiné à acquitter les engagements pris par l'Etat envers la société anonyme faillie dite : *Société belge des bateaux à vapeur transatlantiques.*

Ce crédit formera l'art. 20, chapitre IV dudit budget, et sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

(2) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 février 1866, p. 234-239. — Rapport. Séance du 8 mars 1866, p. 275.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 15 mars 1866, p. 523.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 16 mars 1866, p. XVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 21 mars 1866, p. 455. Discussion des articles et adoption. Séance du 22 mars, p. 463.